



possédant un mini lab  
dans leur entreprise



CHAMBRE  
Régionale  
de Métiers  
du Limousin

## Les bonnes questions

Sur mon entreprise  
et l'environnement

### Quelle réglementation s'applique à mon entreprise ?

Toute entreprise artisanale ou industrielle est soumise au règlement sanitaire départemental. Selon le caractère polluant ou dangereux de son activité ou de ses équipements, elle peut être régie par la réglementation des installations classées (ICPE). Elle est alors soumise à déclaration ou à autorisation préfectorale et reçoit des obligations supplémentaires.

| Activité ou équipement                                  | Déclaration                               | Autorisation                                |
|---|---|---|
| Traitement de surfaces photosensibles à base argentique | Surface traitée > 5000 m <sup>2</sup> /an | Surface traitée > 50 000 m <sup>2</sup> /an |

En pratique, que faire lorsque mon entreprise est soumise à déclaration ? Voir la fiche métiers "la déclaration".

### Quels sont mes déchets ?

| Déchets dangereux  | Déchets non dangereux   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixateurs/révéléateurs</li> <li>• Solvants divers</li> <li>• Emballages souillés</li> <li>■ Néons</li> <li>■ Aérosols</li> <li>■ Films usés...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Emballages divers :</b><br/>- Papiers, Cartons, plastiques</li> </ul> |

### Quelles sont mes obligations par rapport à ces déchets ?

| Déchets dangereux   | Déchets non dangereux   |
|---|---|
| <b>tri obligatoire par catégories de déchets</b>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Stockage sur rétentions</b></li> <li>• <b>Élimination par un prestataire autorisé</b></li> </ul> <p>L'entreprise justifie de ses bonnes pratiques à l'aide du Bordereau de Suivi de Déchets Industriels, fourni par le collecteur</p> <p>Des collectivités font signer des conventions de raccordement aux professionnels afin de s'assurer de ses bonnes pratiques (Limoges,...)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Si le volume des déchets d'emballage est supérieur à 1,1 m<sup>3</sup>/semaine :</b><br/>- Élimination par un prestataire autorisé</li> <li>• <b>Sinon, voir "en pratique"</b></li> </ul> |

### En pratique, que faire de mes déchets ?

| Déchets dangereux   | Déchets non dangereux  |
|---|--|
| <p><b>Recup'R :</b><br/>Opération collective de gestion des déchets.<br/>Cette opération permet de favoriser la collecte à domicile des déchets des artisans par des sociétés de collecte autorisées.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les collectivités peuvent collecter les déchets non dangereux de vos établissements.</b></li> <li>• <b>Dans le cas contraire, les solutions sont :</b><br/>- Apport en déchèterie communale si accepté<br/>- Apport en déchèterie professionnelle<br/>- Élimination par un prestataire autorisé</li> </ul> |

Adhésion à l'action Recup'R : **CONTACTER VOTRE CHAMBRE DE MÉTIERS**

## Quel est l'intérêt de trier mes déchets ?

- **Réduction du coût d'élimination** : coût en mélange = 5 à 10 fois coût des déchets triés
- **Respect de la réglementation** : voir amendes ci-dessous en cas de mélanges
- **Participation à la protection de l'environnement** : cela permet le recyclage, et donc la préservation des ressources naturelles, et parfois même la réutilisation en interne

Lorsque la collectivité ramasse vos déchets, vous devez respecter les consignes de tri. Vous contribuez ainsi au bon fonctionnement du service et vous êtes à ce titre une entreprise citoyenne.

## Combien coûte l'élimination de mes déchets et comment limiter ce coût ?

L'utilisation de produits moins nocifs peut permettre de réduire les coûts de traitement des déchets produits.

## Quelles sont les pratiques interdites et punies par la loi ?

**L**e **rejet des déchets dangereux au réseau d'assainissement** ou dans la nature est interdit. De plus, ces pratiques participent directement à la pollution des rivières. **Le brûlage des déchets à l'air libre**, quels qu'ils soient, est également interdit. Cette pratique participe à l'effet de serre.

Le mélange de déchets dangereux aux ordures ménagères est également interdit

## Qui surveille ? Quels risques encourt mon entreprise ?

**L**es services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE ...) et la collectivité veillent à l'application des règlements environnementaux. Les amendes ? 800 € pour le mélange de déchets dangereux aux ordures ménagères, 1 500 € en cas d'impossibilité de justifier l'élimination réglementaire et jusqu'à 80 000 € pour une pollution volontaire.

## Comment limiter les risques dans votre entreprise ?

• **Une information sécurité** sera dispensée aux salariés sur les produits manipulés et tout particulièrement sur le port des protections individuelles : lunettes, gants, masques, bouchons anti-bruit... Ces pratiques permettent de prévenir bon nombre d'accidents du travail.

• Les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans.

Ce délai peut être porté à 2 ans par le chef d'établissement, si le rapport de vérification ne présente aucune observation.

## Qui peut m'aider techniquement et financièrement ?

Sur l'action Recup'R, sur les aides possibles et pour des conseils individualisés :

- Votre chambre de métiers et la Chambre Régionale de Métiers au 05 55 79 45 02
- Vos représentants professionnels.
- L'action des Chambres de Métiers s'inscrit dans le cadre du Programme Régional de Management Environnemental (PRME), mis en œuvre conjointement par l'Union Européenne, l'État, la Région et l'ADEME. Le PRME est susceptible d'accompagner vos projets.

## Vous voulez en savoir plus...

• Sur "l'environnement et les entreprises artisanales" et les services proposés par les Chambres de Métiers :

consultez notre site Internet : [www.crma-limousin.fr](http://www.crma-limousin.fr) ou mail : [contact@crma-limousin.fr](mailto:contact@crma-limousin.fr)

• Sur la situation de votre entreprise vis-à-vis de l'environnement : **sur demande, la Chambre Régionale de Métiers peut réaliser un diagnostic environnemental complet (déchets, bruit, air, ...).**

